

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT)**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly - Parc d'activités de l'Europe » -
Convention de concession du 26 avril 1990 - Prorogation - Avenant n°6**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 26 avril 1990, complétée par cinq avenants des 7 octobre 1999, 12 septembre 2002, 3 février 2005, 11 juillet 2005 et 28 septembre 2006, la Ville a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), la réalisation et l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly - Parc d'activités de l'Europe ».

La durée de la convention d'origine, prévue à l'article 1.5., était fixée à dix ans et devait s'achever le 26 avril 2000 ; l'avenant n°2 a prorogé cette durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 avril 2005, et l'avenant n°3 de deux ans, soit jusqu'au 26 avril 2007.

Or, il s'avère qu'un certain nombre de travaux de finition restent à terminer (revêtements de trottoirs, mail piétonnier) et qu'un acte de transfert de propriété des emprises publiques reste à signer ; en conséquence, l'achèvement de cette opération ne pourra s'effectuer à la date prévue.

Il est donc proposé de proroger, d'un commun accord entre les parties, la durée de la convention d'une année et d'en fixer le terme au 26 avril 2008.

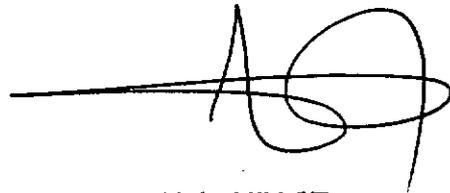
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de proroger d'un an la durée de la convention du 26 avril 1990, complétée par cinq avenants successifs, par laquelle la Ville a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) la réalisation et l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly – Parc d'activités de l'Europe », soit jusqu'au 26 avril 2008 ;
- approuver l'avenant n°6 à la convention proposé, annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



VILLE DE DIJON

(Côte d'Or)

Z.A.C. "LES HAUTS DE POUILLY"

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION du 26 Avril 1990

ENTRE LES SOUSSIGNES :

↳ La **VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

ci-après dénommée "**LA VILLE**", d'une part,

ET :

↳ la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD)** Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600.000 Euros dont le siège social est à la Mairie de DIJON (Côte d'Or), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 016 150 419 (61 B 41), représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques DEBOUVERIE agissant au nom et comme représentant de cette Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 novembre 2006,

ci-après dénommée "**La SEMAAD**", d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention en date du 26 avril 1990, complétée par cinq avenants en date respectivement du 7 octobre 1999, du 12 septembre 2002, du 3 février 2005, du 11 juillet 2005 et du 28 septembre 2006, la Ville de DIJON a confié à la SEMAAD la réalisation et l'aménagement de la **Z.A.C. LES HAUTS DE POUILLY**.

La durée de la convention d'origine, prévue à l'article 1.5., était fixée à 10 ans et devait s'achever le 26 avril 2000 ; l'avenant n° 2 a prorogé cette durée de 5 ans soit jusqu'au 26 avril 2005 et l'avenant n° 3 a à nouveau prorogé cette durée de deux ans, soit jusqu'au 26 avril 2007.

Or, il s'avère qu'un certain nombre de travaux de finitions reste à terminer (revêtements de trottoirs, mail piétonnier) et qu'un acte de transfert de propriété des emprises publiques reste à signer ; en conséquence l'achèvement de cette opération ne pourra s'effectuer à la date prévue.

Le bilan de clôture sera soumis à l'approbation de la Ville de DIJON au plus tard à la date de fin de la convention.

Il est donc proposé de proroger, d'un commun accord entre les parties, la durée de la convention d'une année et d'en fixer le terme au 26 avril 2008.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention et d'en fixer le terme au 26 avril 2008.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 1.5 « durée de la convention » est modifié comme suit :

« La présente convention est faite pour une durée de 18 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 26 avril 2008 ».

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à DIJON, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de **DIJON**,
Le Maire,

François REBSAMEN

Pour la **SEMAAD**,
Le Directeur Général,

Jacques DEBOUVERIE